

Recommandation adoptée par :

Le comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics le 1er décembre 2000.

Définition :

On entend par grue auxiliaire de chargement de véhicules une grue à bras articulé et/ou télescopique sur laquelle il est possible d'adapter différents appareils de levage, disposée sur un véhicule ou une remorque et utilisée pour charger ou décharger le véhicule et le cas échéant positionner la charge.

Utilisation des grues auxiliaires

Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des grues auxiliaires.

La conduite des grues auxiliaires ne doit être confiée qu'à des opérateurs dont l'aptitude a été reconnue par un "certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des grues auxiliaires".

Cette aptitude à la conduite en sécurité ne peut être confondue avec un niveau de classification professionnelle.

Elle est la reconnaissance de la maîtrise des problèmes de sécurité liés à la fonction de conducteur, tant sur le plan théorique que pratique.

Ce certificat comporte deux parties qui sont obligatoirement passées dans l'ordre suivant :

- Aptitude médicale

Elle consiste en une visite médicale passée auprès d'un médecin du travail, comprenant des tests visuels et auditifs.

- Test (conditions de réalisation)

Un test d'évaluation tant pratique que théorique, est réalisé à partir du référentiel de connaissance et des fiches théoriques et pratiques.

Ce test d'évaluation est réalisé par une personne qualifiée dénommée "**testeur**".